



Votre fiduciaire de confiance au Luxembourg

**EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE
CONSEIL ECONOMIQUE – GESTION DES
SALAIRES**

**ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Membre inscrit**

LA SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL LUXEMBOURGEOISE

I. Définitions

- Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »)
- Création d'un cadre juridique et fiscal pour la gestion des patrimoines privés
- Société d'investissement destinée uniquement aux personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé
- Objet exclusif: acquisition, détention, gestion et réalisation d'actifs financiers
- Actifs financiers = instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte
 - Investissements dans une vaste gamme de produits financiers
 - Produits structurés et dérivés
 - Devises
 - Obligations et autres titres de créance négociables
 - Simples dépôts en compte courant
- Possibilité d'emprunter auprès de tiers (banques) pour financer des investissements éligibles

LA SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL LUXEMBOURGEOISE

II. Formes juridiques admises, constitution et capital social

(la présente publication se base sur les principes d'une SPF ayant adoptée la forme juridique d'une société anonyme, forme juridique la plus fréquemment utilisée)

- Formes juridiques admises: société anonyme, société à responsabilité limitée, société en commandite par actions, société coopérative organisée sous forme d'une société anonyme
- Capital minimum: EUR 31.000, à libérer à concurrence d'au moins 25%
 - Libération à concurrence de 25% à recommander comme la taxe d'abonnement (cf infra) est calculée sur le capital libéré
- Possibilité de conclure une convention de portage afin de ne pas apparaître en tant que fondateur/actionnaire dans les statuts qui constituent un document public et accessible aux tiers; dans ce cas souscription des actions au nom du mandant et établissement par la suite d'un registre des actionnaires indiquant le nom des actionnaires réels
- Possibilité d'émettre des actions au porteur; dans ce cas le capital doit impérativement être libéré à concurrence de 100% et le domiciliataire doit garder en dépôt les titres afin de s'assurer que les titres ne sont pas transmis à des investisseurs non-éligibles au sens de la loi
- Conseil d'administration: 3 administrateurs au moins et un administrateur unique en cas d'un actionnaire unique; les administrateurs sont généralement nommés par le domiciliataire (les données sur les administrateurs doivent être publiées et sont donc accessibles aux tiers)
- Commissaire aux comptes: minimum 1, nommé généralement par le domiciliataire

LA SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL LUXEMBOURGEOISE

III. Activités interdites

- Pas de détention de parts d'une société fiscalement transparente, p.ex. une société civile
→ par contre, une participation dans une s.a. ou dans une s.à.r.l. ayant une activité commerciale est autorisée à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion!
- Interdiction de consentir des prêts et même pas aux sociétés dont la SPF détient une participation
→ Par contre, possibilité de consentir à titre gratuit une avance ou un cautionnement à une société dont la SPF détient une participation. D'ailleurs, cette activité doit être accessoire!
- Interdiction de détenir des immeubles
→ Par contre, la détention d'immeubles par le biais d'une société opaque dont la SPF détient une participation est autorisée
- Interdiction d'avoir des activités assimilées aux activités commerciales y inclus la négociation d'actifs financiers ou la réalisation de prestations ou services financiers

LA SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL LUXEMBOURGEOISE

IV. Régime fiscal applicable (a)

- La SPF est exempte de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt commercial communal, de l'impôt sur la fortune et sur tous les revenus et plus-values
- **Taxe d'abonnement:** 0,25% par an sur le capital libéré avec un minimum de EUR 100 et un maximum de EUR 125.000
 - Taxe d'abonnement exigible également sur le montant d'endettement excédant huit fois le montant du capital libéré (p.ex. en cas d'avances des actionnaires excédant huit fois le montant du capital libéré → intégration de cette fraction excédant le ratio à la base d'imposition)
- Exclusion du bénéfice des règles communautaires et internationales visant à éviter les doubles impositions
- Dividendes
 - absence de retenue à la source en cas de distribution de dividendes aux actionnaires
 - Actionnaires résidents: dividendes imposables dans le chef du bénéficiaire sans pouvoir bénéficier de l'abattement de 50% applicable aux dividendes versés par des sociétés pleinement imposables
 - Actionnaires non-résidents: absence d'imposition au Luxembourg, taxation dans le pays de résidence → il est conseillé de se rembourser plutôt des avances compte courant actionnaire que de prévoir une distribution de dividende. La loi ne prévoit pas un ratio d'endettement à respecter!

LA SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL LUXEMBOURGEOISE

IV. Régime fiscal applicable (b)

- Intérêts (intérêts versés sur les avances et dettes de la SPF envers les actionnaires)
 - Actionnaires résidents: retenue à la source libératoire de 10% (p.ex. rémunération des avances par l'actionnaire par intérêts)
 - Actionnaires non-résidents (pays de l'UE): selon directive 2003/48/CE au choix du bénéficiaire:
 - retenue à la source libératoire de 20% (35% à partir de 2011) → choix à recommander
 - Exonération à Luxembourg et communication à l'Etat de résidence du bénéficiaire du montant des intérêts versés

- Plus-values réalisées par les non-résidents
Pas d'imposition du boni de liquidation ou des plus-values réalisées sur les cessions d'actions dans la SPF

LA SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL LUXEMBOURGEOISE

V. Contrôle et surveillance

- Contrôle fiscal effectué par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines
- Le domiciliataire doit certifier annuellement que la SPF:
 - respecte la législation, notamment la loi du 11 mai 2007
 - a pour objet la gestion d'un patrimoine privé et est composée d'investisseurs éligibles
 - n'a pas perçu 5% ou plus du montant total des dividendes en provenance de participations dans des sociétés non résidentes et non cotées qui ne sont pas soumises à un impôt à un taux inférieur de 11%
 - s'est conformée aux obligations d'agent payeur en matière de paiements d'intérêts (cf supra)

- **Sanctions:** exclusion du bénéfice du régime fiscal favorable et imposition de l'ensemble des revenus perçus au cours de l'exercice en cause!

LA SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL LUXEMBOURGEOISE

VI. Comptabilité et comptes annuels

- Obligation de tenir une comptabilité régulière conformément à la loi sur les sociétés commerciales
- Obligation d'établir des comptes annuels (bilan, compte profits et pertes et annexe) et publication au Registre de Commerce et des Sociétés
- Possibilité de donner une procuration pour représenter les actionnaires à l'assemblée générale annuelle (à recommander pour garder l'anonymat)

LA SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL LUXEMBOURGEOISE

Conclusion

- Dans les travaux préliminaires ayant constitués la loi du 11 mai 2007, on peut retrouver les termes suivants:
« un véhicule destiné à pouvoir acquérir, détenir, gérer, réaliser tout actif financier, à l'instar de ce qui est possible dans le cadre de la gestion d'un patrimoine privé d'une personne physique, indépendamment de son niveau de fortune ou de sophistication »

- « La loi sur les SPF combine une fiscalité adéquate avec la flexibilité recherchée par des personnes physiques privées souhaitant gérer leur patrimoine privé, indépendamment du montant de celui-ci, via une société. Elle remplacera avantageusement le régime holding »*

- Il s'agit tout simplement d'un véhicule d'investissement parfaitement adapté à la planification patrimoniale et successorale des personnes physiques

LA SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE **FAMILIAL LUXEMBOURGEOISE**

Nos prestations en relation avec les SPF

- conseils, explications quant au fonctionnement d'une SPF
- travaux préliminaires à la constitution de la société
 - mandats, convention de portage, recherche en dénomination libre, projet de statuts
 - identification du bénéficiaire économique à la banque et ouverture des comptes bancaires
- constitution de la société par-devant le notaire
- établissement du registre des actionnaires
- domiciliation de la société et réception des courriers
- tenue de la comptabilité et établissement des comptes annuels
- organisation des assemblée générales
- publication des comptes annuels
- acceptation des mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes
- établissement du certificat de non-objection conformément à la législation
- divers travaux administratifs

91, rue Cents
L-1319 Luxembourg
Tél. : +352 26 68 93
Fax : +352 26 68 93 – 20
www.uncos.lu / info@uncos.lu

